



Location non habitable : loyer ?

Par **anthinea1313**, le **22/06/2010** à **12:32**

Bonjour,

Il m'a été attribué un logement "social" neuf au mois de février.

J'ai signé un premier bail pour une entrée dans les lieux le 26 avril. Quelques jours avant, le bailleur me prévient qu'il va y avoir du retard dans la livraison. Je dois donc résigner un bail dater du 15 mai.

De nouveau, une semaine avant, le bailleur me prévient que je ne pourrai emménager avant le 25 mai.

Et, encore une fois, le bailleur repousse la date au 28 mai.

Je fais l'état des lieux le 28 mai au matin.

Je constate que ni les peintures ni la petite plomberie ne sont terminées. Mais, plus important, je n'ai ni gaz (qui me fournit l'eau chaude et le chauffage), ni électricité.

Le consuel pour l'électricité n'a pas été validé. Il le sera le 10 juin. Un électricien nous a mis électricité en provisoire car ERDF n'est venu que le 14 juin.

GRDF est venu nous installer les compteurs de gaz le 14 juin seulement. Ce rendez-vous a été pris par le bailleur sans nous prévenir.

Suite à l'installation du gaz, il nous a fallu encore patienter 48h pour la mise en service de la chaudière.

Mon appartement est donc devenu habitable le 16 juin. Hors le bailleur nous a "offert" le loyer que jusqu'au 10 juin.

Pour le "luxe", je n'ai eu le branchement de télévision que le 18 juin. Quant au téléphone, il n'y a aucune date de branchement de prévu pour l'instant.

Je voudrais au minimum avoir une réduction de loyer jusqu'au 16 juin. Comment dois je faire

? Puis je demander des indemnités ?
Merci pour votre attention.

Par **fabienne034**, le **22/06/2010** à **14:35**

bonjour

1/ négociez avec le bailleur

2/ s'il refuse saisissez le juge de proximité par déclaration postée au greffe

pour tout savoir sur le juge de proximité:

<http://www.fbls.net/TINFO.htm>

faites valoir que vous n'avez pas usage en bon père de famille

pour tout savoir sur les règles du bail d'habitation

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>